



Décès du débiteur: calcul du capital de la rente viagère.

Par **Alméria**, le **03/08/2023** à **15:51**

Ce que l'on doit savoir:

Au décès du débiteur de la prestation compensatoire fixée sous forme de rente viagère, la pension de réversion versée à l'ex-conjoint survivant doit-être déduite de la rente pour son montant brut avant la conversion en capital de celle-ci. La déduction et son calcul fonctionnent normalement si le montant de la pension de réversion est inférieur à celui de la prestation compensatoire. Question : Si le montant de la pension de réversion lui est supérieur, qu'advient-il du capital?

/

Par **Marck.ESP**, le **03/08/2023** à **18:10**

Bienvenue,

De quoi s'agit-il exactement ?

S'il s'agissait d'une prestation compensatoire, le paiement est transmis aux héritiers, (sauf s'ils renoncent à la succession) et effectivement le **solde de la prestation compensatoire** devient immédiatement exigible qu'elle soit versée en capital ou sous forme de rente.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/prestation-compensatoire>

Le solde est capitalisé selon un barème basé sur l'espérance de vie du bénéficiaire et le montant obtenu est prélevé sur la succession (uniquement et dans la limite de l'actif).